

Mentions objet social sur l'extrait K-bis et les statuts – IAS / IOBSP

Lors de la rédaction de **vos statuts**, il est fondamental d'indiquer les intitulés exacts des activités réglementées **correspondant à la réalité de votre exercice** ainsi qu'à vos **capacités professionnelles** car ce sont ces activités qui seront reprises en activités principales sur **le Kbis**.

A titre d'exemple ci-dessous une liste d'intitulés pouvant être utilisés en fonction de votre situation :

- Courtage en assurance ou Mandataire en assurance ou Mandataire d'intermédiaire en assurance
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement ou Mandataire en opérations de banque et en services de paiement ou Mandataire d'intermédiaire en opérations de banques et en service de paiement

En principe, il n'est pas conseillé de cumuler plusieurs activités ORIAS au sein de la même famille de métier (exemple : cumuler le statut de COA avec MA et MIA). En effet, la propriété de la clientèle peut différer d'une activité à une autre : en cas de doute, nous pourrions vous accompagner sur le choix des immatriculations ORIAS à demander en fonction des activités que vous envisagez d'exercer.

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce => *si vous possédez une carte immobilière ne vous autorisant pas la perception de fonds, il convient d'ajouter la mention « sans encaissement de fonds, effets ou valeurs »*
- **RAPPEL** : Il est important d'éviter dans l'objet social la mention du « Conseil en Investissements Financiers » (CIF), puisqu'il s'agit d'une activité réglementée impliquant une adhésion à la CNCGP en tant que **CGP-CIF** et non **courtier**.

En conclusion il convient de limiter aux intitulés CORRESPONDANT EFFECTIVEMENT à votre activité et à votre demande d'adhésion à la CNCGP puis d'immatriculation à l'ORIAS.

Dans le cas où il vous faudrait modifier votre objet social :

Se renseigner sur les **règles de modifications statutaires propres à la forme de votre cabinet** (SAS ; SARL ; etc...) pour pouvoir réaliser ce changement. De plus, comme toute modification des statuts, celle-ci devra donner lieu à des formalités de **publicité** :

- Insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social,
- Dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social en annexe au registre du commerce et des sociétés,
- Inscription modificatives au registre du commerce et des sociétés,
- Insertion dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc), réalisée par les greffiers des tribunaux de commerce.